

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES

SEANCE DU 20 MAI 1985

SITE PROTEGE : Forêt domaniale de FONTAINEBLEAU  
COMMUNE : CHAILLY EN BIERE  
OBJET : Démolition de la Maison forestière  
de FAY.  
RAPPORTEUR : M. DE BERGEVIN

L'Office National des Forêts a présenté une demande de permis de démolir pour la Maison Forestière de FAY à la lisière ouest de la forêt domaniale de FONTAINEBLEAU près du hameau de FAY et du village de CHAILLY EN BIERE.

L'Office indique que l'habitation actuelle est dégradée, que la reconstruction d'une maison neuve induira moins de dépenses que la restauration de celle qui existe actuellement, enfin que sa situation est trop proche du CD. 64.

La maison en question est effectivement une vieille bâtisse; elle n'est pas dépourvue de charme vieillot et pictural. A voir sa forme extérieure étroite et tirée en longueur on devine aisément quel peut être le meilleur argument pour sa démolition : la difficulté de trouver dans un volume-couloir une structure intérieure accordée aux normes et au style de la vie contemporaine.

Monsieur DE BERGEVIN propose d'autoriser cette démolition mais souhaiterait conserver certains murs comme clôture par exemple.

Monsieur TENDRON précise qu'en raison de la vétusté des locaux il est impossible de réaménager l'intérieur et que par manque de financement la reconstruction n'est pas envisageable à court terme.

De plus, conserver des murs présente des risques d'accidents du fait de leur situation en bordure de route.

Monsieur MARZIN propose que les maisons forestières inoccupées soient réaménagées en gîtes pour les randonneurs.

Monsieur TENDRON indique que ces maisons sont inhabitables et que les travaux très importants à réaliser seraient d'un coût prohibitif

Après délibération, la commission émet un avis favorable à la démolition.

Le Président,



A. DELAMON.